

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00450

PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE - CINQUIEME TRANCHE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221006-D20220045010

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE - CINQUIEME TRANCHE

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine redéfinit les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté et instaure un nouveau contrat, le Contrat de Ville Urbain et Social pour la période 2015-2020.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Ce Contrat de Ville est constitué d'un contrat cadre porté par Saint-Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, et cible ainsi 39 quartiers sur 12 communes, concernant 70 000 habitants.

Les quatre priorités repérées sur le territoire pour réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain sont les suivants :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi ;
- promouvoir les valeurs de la République, la laïcité, et la lutte contre les discriminations.

Un protocole d'engagements réciproques et renforcés qui actualise les priorités du Contrat de Ville et les engagements notamment de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole pour la période 2020 à 2022 a été approuvé par le Bureau Métropolitain du 16 janvier 2020.

Au titre de la tranche 5 de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2022, il est proposé de soutenir financièrement 3 projets, dont le coût prévisionnel représente un montant de 30 000 € en crédits de fonctionnement et de 20 000 € en crédits d'investissement.

Le détail des différentes actions soutenues au titre de la tranche 5 de la programmation 2022 du contrat de ville est annexé à la présente délibération.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	Nombre d'actions	Montant accordé
PILIER 2/ Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération (investissement)	2	20 000 €
PILIER 3/ Développer l'activité économique et favoriser l'emploi (fonctionnement)	1	30 000 € (25 000 € de recettes de l'Etat au titre du label « Cité de l'emploi »)
TOTAL	3	50 000 €

Il est précisé que l'Etat apporte un co-financement à la Métropole de 25 000 € pour la mission de coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi pour les QPV dans le cadre de la labellisation « Cité de l'emploi ».

Les subventions en fonctionnement supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes les subventions en investissement donneront lieu à des conventions avec les porteurs de projets qui préciseront les modalités des participations financières de Saint-Etienne Métropole.

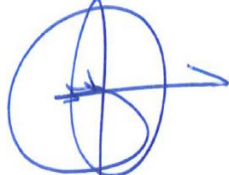
Le détail des différentes actions est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le contenu de la tranche 5 de la programmation 2022 du Contrat de Ville ;**
- **approuve la participation financière de Saint-Etienne Métropole à cette tranche 5 de la programmation 2022 pour un montant de 30 000 € en crédits de fonctionnement et de 20 000 € en crédits d'investissement ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager toutes les démarches administratives correspondantes et à signer tous les actes afférents ;**
- **les dépenses et recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les chapitres 11, 65 et 74 du budget politique de la ville 2022.**

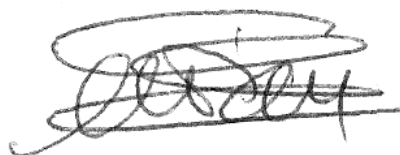
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU

ANNEXE 1

Priorité n°2: Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération

Intitulé de l'action et porteur	Territoire concerné	Objectifs de l'action	Coût de l'action	Contribution SEM (PV)
« Mur des Saint-Chamonais »	Saint-Chamond	Réaliser une fresque sur une façade du parking Tamet située à l'entrée de la rue de la République	64 695 €	10 000
City stade Sous-Paulat	Firminy	Réalisation d'un city stade dans le quartier de Sous-Paulat	128 147 €	10 000
TOTAL PRIORITE N°2				20 000 €

Priorité n°3: Développer l'activité économique et favoriser l'emploi

Intitulé de l'action et porteur	Territoire concerné	Objectifs de l'action	Coût de l'action	Contribution SEM (PV)
RENFORCER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI POUR LES QPV DANS LE CADRE DE LA CITE DE L'EMPLOI	SEM	Renforcer la coordination sur les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · Animation du partenariat, organisation des instances... · Coordination des relais emploi, organisation des actions d'aller vers, pilotage de la cohorte (proposition et suivi des indicateurs...), garant de l'accès au droit commun · Ingénierie : proposition d'actions complémentaires repérées comme manquantes · Construction d'outils de suivi · Communication 	30 000 €	30 000 €
TOTAL PRIORITE N°3				30 000 € (dont financement Etat : 25 000 €)

